

Liste et coordonnées des agences AMAPL

Siège social (Nîmes) 242, rue Claude Nicolas Ledoux BP 48051 - 30932 Nîmes cedex 9 ☎ 04 66 29 04 59 E-mail : contact@amapl.com	Agence Lescar 1120, avenue de Vert Galant 64230 Lescar ☎ 05 54 09 03 80 - 07 66 19 86 82 Email contact-lescar@amapl.com	Agence Paris Immeuble Regus / Bureau 310 19, bd Malesherbes - 75008 Paris ☎ 01 47 66 47 72 Email contact-paris@amapl.com
--	--	--

Acceptation des paiements par chèque ou carte bancaire

Madame, Monsieur,

Les articles 1649 quater E bis du CGI et 371 Z quinquies, 371 LB et 371 LC de l'annexe 2 du CGI modifiés par le décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016, prévoient que les industriels, commerçants, artisans et agriculteurs, adhérents des organismes mixtes de gestion agréé doivent :

1. Accepter les règlements soit par carte bancaire, soit par chèques libellés à leur ordre et ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement.
2. Apposer dans les locaux destinés à recevoir la clientèle un document écrit et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle, mentionnant le nom de l'association agréée et reproduisant le texte suivant :
« Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale. »
Vous trouverez ci-dessous ce document.

Important : Afin de marquer le **caractère alternatif** de l'obligation d'accepter les règlements soit par chèques soit par carte bancaire, l'affichette peut également comporter les mentions suivantes :

« Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale. »

« Acceptant le règlement des sommes dues par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale. »

Un modèle d'affichette avec ces mentions est disponible sur le site internet de l'AMAPL (www.amapl.com).

3. Reproduire le texte ci-avant dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients.

Nous vous précisons que l'administration nous impose d'effectuer des vérifications sur l'application des dispositions de ce décret.

L'équipe AMAPL

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale.

amap.l. Artisan - Commerçant - Agriculteur / Professionnel libéral

NB : la mention ne signifie pas que l'adhérent est tenu d'accepter nécessairement les deux moyens de paiement, mais au moins l'un des deux.